



Financé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



FICHE ACTION 2.2.1 Installations photovoltaïques chez les particuliers

Direction FEDER	Développement Durable
Priorité	2 : Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire
Objectif Stratégique	2 : Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable
Objectif Spécifique	Pour le Volet 1 : 2.2 Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER) Pour le Volet 2 : 2.11 « Promouvoir l'accès à des logements abordables et durables »
Domaine d'intervention	048. Énergies renouvelables : énergie solaire
Intitulé de la fiche action	Installations photovoltaïques chez les particuliers
Date d'approbation des critères de sélection	17 juillet 2026
Date de validation Commission Permanente	21 août 2026
N° de version	V6

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non ☐

Oui, partiellement ☐

Oui, en totalité ☒

1. CONTEXTE

Le développement des capacités de production ENR de La Réunion constitue un objectif clé des plans et schémas qui orientent la stratégie énergétique du territoire, mais qui est principalement basé sur le plan du modèle économique par le prix de rachat de l'électricité durable et non par les subventions d'investissement.

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) identifie plusieurs orientations stratégiques visant à contribuer à l'autonomie énergétique du territoire à travers le développement de nouvelles installations de production d'ENR, accompagnées de systèmes de stockage susceptibles de pallier leur caractère intermittent. [...]

Elle cible également l'accroissement substantiel de la part des ENR dans le mix électrique réunionnais qui devrait passer de 37 % en 2018 à presque 100 % en 2025.

Le soutien au développement des solutions recourant à l'énergie solaire participe à l'atteinte de ces objectifs.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), document stratégique de pilotage de la transition énergétique, établit les priorités d'action du territoire réunionnais en matière d'énergie pour les dix années à venir.

Celles-ci visent notamment à limiter les émissions de gaz à effet de serre, augmenter l'efficacité énergétique et l'énergie produite avec des énergies renouvelables.

Face à une pression démographique forte, l'Ile de La Réunion est confrontée aux augmentations de sa consommation d'énergie, ainsi que des émissions de gaz à effets de serre. Dans ce contexte, les moyens nécessaires doivent être mis en place pour répondre à la transition écologique en soutenant des actions qui permettent d'augmenter la production et la consommation d'énergie renouvelable. L'installation de petites centrales photovoltaïques chez les particuliers s'inscrit dans ce contexte et dans l'objectif d'« un toit solaire pour tous ».

L'objectif de cette action est de réduire l'impact carbone. Ceci permettrait de développer un modèle local de production d'électricité « verte » et de répondre aux besoins des particuliers. Cette action représente une opportunité pour la transition énergétique en permettant aux consommateurs de s'approprier directement les enjeux d'une énergie décarbonée.

A travers cette action, le particulier devient acteur de la transition énergétique.

Concernant l'introduction du nouvel Objectif spécifique 2-11, il s'agit notamment de soutenir le développement de la production d'énergie renouvelable pour des ménages à faibles ou très faibles revenus à l'image des actions déployées au titre de l'OS 2.2. Cette action permet par ailleurs, de lutter contre la précarité énergétique mais pour une installation de taille plus modeste.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

Il s'agit d'action favorisant le développement de la production d'énergie solaire, à travers le déploiement de dispositifs de stockage, de nouvelles micro-centrales photovoltaïques : « un toit solaire pour tous », en autoconsommation (installés sur les bâtiments existants, ou sur les parkings).

Deux volets sont mis en œuvre :

- Volet 1 : à destination du public sans critères de revenu pour des installations dont la puissance est comprise entre 0,3 et 9 kWc (avec ou sans stockage)
- Volet 2 : à destination du seul public précaire (avec un critère de revenu) pour des installations dont la puissance est comprise entre 0,3 et 1,2 kWc. (sans stockage).

Ces actions, cofinancées et portées par la Région Réunion, concernent les centrales photovoltaïques en autoconsommation totale (sans revente du surplus) raccordées au réseau électrique public de distribution d'électricité.

Ces installations doivent contribuer à la production d'électricité d'origine renouvelable. Elles permettent aux particuliers qui s'en équipent de faire de l'autoconsommation.

Les dépenses éligibles sont celles relatives à l'acquisition et l'installation de centrales photovoltaïques en autoconsommation totale chez les particuliers.

4. BÉNÉFICIAIRES

Le dispositif s'adresse aux particuliers occupant leur logement à titre de résidence principale situé à La Réunion. Les conditions générales d'éligibilité sont les suivantes :

Volet 1 : Particuliers sans critères de revenu

- Être propriétaire occupant ou usufruitier du logement concerné ;

Volet 2 : Particuliers précaires

- Être propriétaire occupant ou usufruitier du logement concerné ;
- Relever des ménages modestes ou très modestes, selon les plafonds de revenus définis par l'ANAH.

Au regard du nombre de dossiers, la Région Réunion assurera le préfinancement.

5. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île

6. PÉRIMÈTRE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET NON ÉLIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public ou investissement privé, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles :

Volet 1 (particulier sans critère de revenu) :

Dépenses relatives à l'acquisition et l'installation de centrales photovoltaïques en autoconsommation totale avec ou sans stockage chez les particuliers d'une puissance comprise entre 0,3 et 9 kWc (avec ou sans stockage).

Volet 2 (particuliers précaires) :

Dépenses relatives à l'acquisition et l'installation de centrales photovoltaïques en autoconsommation totale sans stockage chez les particuliers d'une puissance comprise entre 0,3 et 1,2 kWc.

Dépenses non éligibles :

- TVA
- Matériels d'occasion, Matériels reconditionnés
- Travaux et équipements liés à l'entretien ou au renouvellement de biens amortis
- Abonnements/Garanties/Maintenance

7. INDICATEUR SPÉCIFIQUE DE RÉALISATION :

	Indicateur	Unité de mesure	2024	2029
RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont : électricité, chaleur)	MW	3	18,85

Indicateurs de résultat :

	Indicateur	Unité de mesure	Valeur référence	Année référence	2029
RCR32	Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie renouvelable	MW	0	2021	16,15

8. CRITÈRES DE SÉLECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- (Pour infrastructures et opérations accueillant du public) Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. A ce titre, l'analyse DNSH du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion précise que les types d'actions prévus dans le cadre du domaine d'intervention 048 « Énergies renouvelables : énergie solaire » ont un impact positif sur l'environnement. Par ailleurs, l'Évaluation Environnementale Stratégique du programme souligne que « Le développement des énergies renouvelables contribue à diminuer les consommations d'énergie fossile, auxquelles elles se substituent ».
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état pour les bénéficiaires relevant de ces régimes.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.
- Afin de favoriser la transition énergétique en améliorant la part des énergies renouvelables dans le mix réunionnais, les opérations soutenues devront être cohérentes avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Critères de sélection spécifiques :

Volet 1 :

- Les projets ciblés devant contribuer à l'installation d'une capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables, seules les nouvelles micro centrales (et non les remplacements) seront soutenues.
- Afin de maîtriser l'artificialisation des sols réunionnais, seules les micro-centrales installées sur des bâtiments existants et/ou sur des parkings, seront éligibles ;
- Au regard des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), les équipements installés auront une puissance comprise entre 0,3 et 9 kWc

Volet 2 :

- Le dispositif Kap Photovoltaïque Solidaire s'adressera aux seuls ménages réunionnais en situation de précarité énergétique (revenus inférieurs au plafond fixé par l'ANAH pour les ménages « modestes »)
- Les projets ciblés devant contribuer à l'installation d'une capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables, seules les nouvelles micro centrales (et non les remplacements) seront soutenues.
- Afin de maîtriser l'artificialisation des sols réunionnais, seules les micro-centrales installées sur des

- bâtiments existants et/ou sur des parkings, seront éligibles ;
- Au regard des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), les équipements installés auront une puissance comprise entre 0,3 et 1,2 kWc

Mode de sélection des opérations :

Gestion au fil de l'eau

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.

9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :

- La **lettre de demande et d'engagement** du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- Le **formulaire de demande type** ;
- La **décision de l'organe compétent** du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de financement ;
- La **note de présentation** de l'opération ;
- Le **calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel** ;
- Tout **document permettant d'apprécier la qualité du projet** notamment au regard des critères de sélection, et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- Toutes les **pièces justificatives citées dans la grille de notation**.
- **Grilles de marchés publics complétées** (le cas échéant) ;

*Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :

- Le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- Une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITÉ D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
(case à cocher)	X		

11. SPÉCIFICITÉS DE LA FICHE ACTION

Dans le cadre des dispositifs « Chèque Photovoltaïque/Kap Photovoltaïque » et « Kap Photovoltaïque Solidaire », cofinancé par la Région Réunion, il s'agit d'octroyer une aide aux particuliers afin d'acquérir des centrales photovoltaïques en autoconsommation et de participer ainsi à la politique énergétique du territoire.

A ce titre, la collectivité régionale a mandaté la SPL Énergies Réunion afin de réaliser le suivi et l'accompagnement de cette opération auprès des particuliers.

Afin de rationaliser le dispositif et d'assurer des standards de qualité permettant une pérennité de l'investissement, la Région Réunion est engagée dans un dispositif partenarial avec les solaristes partenaires susceptibles d'effectuer les travaux d'équipements en centrales photovoltaïques chez les particuliers. Les bénéficiaires ont donc obligation d'effectuer les travaux avec l'un des solaristes partenaires.

Après analyse de conformité et signature du dossier de demande de subvention par les partenaires du dispositif, le dossier est transmis à la Région Réunion pour instruction.

Le dossier fait ensuite l'objet d'une décision formelle d'octroi de l'aide. L'acquéreur peut également accepter une subrogation des subventions. Son projet fera l'objet d'un arrêté de financement (FEDER/REGION) avec un versement direct de l'aide au solariste retenu pour la réalisation des travaux dans ce cas.

Une fois l'installation réalisée et sa conformité vérifiée, les subventions sont versées à l'intervenant.

Au regard du nombre de dossiers, la Région Réunion assurera le préfinancement des aides (CPN Région et subvention FEDER) et sollicitera les aides du FEDER au titre de la présente fiche action

Le dispositif se décline en deux volets :

Volet 1 – Particuliers sans critère de revenu

Le dispositif Kap Photovoltaïque s'adresse aux ménages réunionnais sans critère de revenu afin de leur faciliter l'accès à l'autoconsommation photovoltaïque.

Volet 2 – Particuliers précaires

Le dispositif Kap Photovoltaïque Solidaire s'adresse aux seuls ménages réunionnais en situation de précarité énergétique (revenus inférieurs au plafond fixé par l'ANAH pour les ménages « modestes ») afin de leur faciliter l'accès à l'autoconsommation photovoltaïque sans stockage.

12. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : (pour les bénéficiaires finaux) :	
Règlement (UE) n°2023/2831 relatif aux aides de minimis à partir du 01/01/2024 Règlement (UE) n°2023/2831 relatif aux aides de minimis applicable à partir du 01/01/2024, et ses modifications ultérieures le cas échéant	X Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	X Oui

- Montant maximal de la subvention
 - Volet 1 (particuliers sans critère de revenu) :

	Installations photovoltaïques sans stockage, en autoconsommation totale		Installations photovoltaïques avec stockage, en autoconsommation totale	
Puissance installée	0,3 à 2 kWc inclus	> 2 kWc à 9 kWc inclus	0,3 à 2 kWc inclus	> 2 kWc à 9 kWc inclus
Sans vente du surplus	1 500 €	3 000 €	2 000 €	6000 €

- Volet 2 (particuliers précaires) :

Les installations sont destinées à fonctionner en autoconsommation totale, sans injection, sans stockage ni revente du surplus :

FEDER Réunion 2021-2027 - FA 2.2.1
Installations photovoltaïques chez les particuliers

Installations photovoltaïques sans stockage, en autoconsommation totale		
Puissance installée	0,3 à 0,6 kWc inclus	0,6 à 1,2 kWc inclus
Taux d'aide (% du total HT)	90 %	
Montant maximal de la subvention	1 500 €	2 100 €

Le montant d'aide sera déterminé en tenant compte de l'ensemble des aides publiques mobilisées par le particulier au titre de son projet.

- Plan de financement de la subvention : 85 % FEDER / 15 % REGION

13. INFORMATIONS PRATIQUES :

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Développement Durable
Annexe de l'Hôtel de Région (2^e étage)
Tél : 02.62.67.14.49

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1: GRILLE DE NOTATION

Volet 1 : Particuliers non précaires

Principes de sélection		Notation	Pièce justificative requise
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité financière et administrative de mener à bien cette opération ?	Non : 0 * Oui : 4	Les 2 délibérations de l'organe délibérant présentant : 1) le budget de l'année N ; 2) le plan de financement de l'opération.
Viabilité/pertinence du projet	Le dispositif répond-il aux orientations de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et contribue-t-il à l'objectif d'une transition vers une économie à faible émission de carbone ?	Non : 0 Oui : 5	Documents de présentation du dispositif fournis lors le dépôt de la demande de subvention
	Les équipements installés ont une puissance comprise entre 0,3 et 9 kWc ?	Non : 0* Oui : 5	Formulaire de demande
Maturité du projet	Le calendrier de mise en œuvre de l'opération est fourni ?	Non : 0 Oui : 3	Formulaire de demande
Impacts attendus	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables clairement déterminée	Non : 0 Oui : 3	Formulaire de demande

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

Volet 2 : Particuliers précaires

Principes de sélection		Notation	Pièce justificative requise
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité financière et administrative de mener à bien cette opération ?	Non : 0 * Oui : 4	Les 2 délibérations de l'organe délibérant présentant : 1) le budget de l'année N ; 2) le plan de financement de l'opération.
Viabilité/pertinence du projet	Le dossier est destiné aux publics en difficulté économique et sociale sur la base d'un critère de revenu ?	Non : 0 * Oui : 4	- Descriptif et vérification des seuils selon les plafonds de revenus définis par l'ANAH.
	Le dossier répond aux orientations de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et contribue-t-il à l'objectif d'une transition vers une économie à faible émission de carbone ?	Non : 0 Oui : 4	Documents de présentation fournis lors le dépôt de la demande de subvention
	Les équipements installés ont une puissance comprise entre 0,3 et 1,2 kWc ?	Non : 0* Oui : 4	Formulaire de demande
Maturité du projet	Le calendrier de mise en œuvre de l'opération est fourni ?	Non : 0 Oui : 2	Formulaire de demande
Impacts attendus	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables clairement déterminée	Non : 0 Oui : 2	Formulaire de demande

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme et de la fiche action.

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.